

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 4 juin 2012



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

Demande de M. KHIEU Samphân de prorogation du délai de réponse à la requête des co-procureurs intitulée « *Co-prosecutors' Request for Clarification regarding the Use of Documents during Witness Testimony* »

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân

KONG Sam Om

Anta GUISSÉ

Arthur VERCKEN

Jacques VERGÈS

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Shéhérazade BOUARFA

OUCH Sreypath

Samy SALAMON

Soumeya MEDJEBEUR

Auprès de :

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Silvia CARTWRIGHT

YOU Ottara

Jean-Marc LAVERGNE

YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang

Andrew CAYLEY

Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 31 mai 2012, la Défense de M. KHIEU Samphân recevait notification, en anglais et en khmer, de la requête des co-procureurs intitulée « *Co-prosecutors' Request for Clarification regarding the Use of Documents during Witness Testimony* »¹. Le même jour, elle demandait la traduction en urgence de cette requête en français et était informée de l'impossibilité pour l'Unité d'Interprétation et de Traduction (UIT) d'assurer cette demande avant le vendredi 8 juin 2012².
2. Sur le fondement de la règle 39 4) a) du Règlement intérieur³ et de l'article 8.5 de la Directive pratique de dépôt des documents auprès des CETC⁴, la Défense de M. KHIEU Samphân demande à ce que le délai de réponse à la Demande de clarification des co-procureurs commence à courir à partir de la notification du document dans son autre langue officielle de travail que le khmer, à savoir le français.
3. Tout d'abord, le délai de réponse (dans deux langues de travail) normalement prévu est insuffisant. En effet, les co-procureurs ont déposé plusieurs requêtes⁵ à un moment où l'UIT est débordée et ne travaille pas pendant deux jours fériés⁶. La Chambre de première instance a déjà reconnu l'impact de ce genre de considérations pratiques sur les délais⁷.

¹ *Co-prosecutors' Request for Clarification regarding the Use of Documents during Witness Testimony*, 30 mai 2012, E201 (« Demande de clarification des co-procureurs »).

² Voir en annexe l'échange de courriels avec l'UIT en date du 31 mai 2012.

³ « Les co-juges d'instruction ou les chambres peuvent, sur demande de la partie concernée ou d'office : a) proroger les délais qu'ils ont fixés ».

⁴ « Les co-juges d'instruction ou d'une Chambre peuvent, à titre exceptionnel, décider que les délais commencent à courir à partir du premier jour suivant le jour de la notification du document dans les trois langues officielles ».

⁵ *Co-prosecutors' Request for Clarification regarding the Use of Documents during Witness Testimony*, 30 mai 2012, E201 ; notifiée le 31 mai 2012.

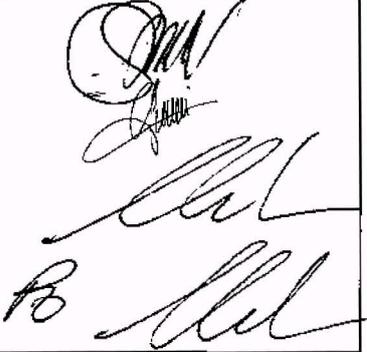
⁶ Les 1^{er} et 4 juin 2012 ; voir les informations communiquées par le Bureau de l'administration dans sa circulaire d'information intitulée *Official Holidays for 2012*, publiée le 1^{er} décembre 2011, et dans un courriel *Broadcast* en date du 29 mai 2012 intitulé *Announcement for ECCC National Staff related to voting in commune election*.

⁷ La Chambre a prorogé des délais « *in view of the convergence of a significant number of motions* » (*Decision on Extension on Time*, 7 juillet 2011, E107, p. 2) ou encore en raison de « *several significant filing deadlines* » (*Decision on IENG Sary's Request on Extension of Time*, 27 juillet 2011, E106/1, p. 2) et aussi « *due to the impact, including on translation, of three ECCC public holidays which fell during the 10 day response period* » (*Order on Co-prosecutors' Request for Extension of Time*, 20 mai 2011, E85/3, p.2).

4. Ensuite, les co-procureurs soulèvent dans leur Demande de clarification des questions complexes et centrales pour le procès en cours. Comme l'a affirmé M. le Président de la Chambre, « *les documents représentent un aspect important des éléments de preuve dans le cas du dossier 002* »⁸. Selon la Chambre de la Cour Suprême, la complexité des questions juridiques et factuelles soulevées constitue un motif valable de faire droit à une demande visant à proroger un délai de réponse. Il est fondamental que la partie internationale de l'équipe de défense de M. KHIEU Samphân puisse comprendre dans toutes ses nuances la Demande de clarification afin de pouvoir représenter pleinement son client.

5. Enfin, au-delà du fait qu'une prorogation du délai de réponse à la Demande de clarification n'entraînera aucun préjudice⁹, les circonstances de l'espèce et l'intérêt de la justice commandent que le délai de réponse à la Demande de clarification des co-procureurs ne commence à courir qu'à partir de la notification du document dans les trois langues officielles des CETC.

6. **PAR CES MOTIFS**, la Défense de M. KHIEU Samphân demande à la Chambre de première instance de DÉCIDER que le délai de réponse à la Demande de clarification des co-procureurs commence à courir à partir de la notification du document dans les trois langues officielles des CETC.

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Paris	
	Me Arthur VERCKEN	Phnom Penh	
	Me Jacques VERGÈS	Paris	
Date	Nom	Lieu	Signature

⁸ Transcription d'audience du 16 janvier 2012, **E1/27.1**, p. 2, L. 5-6.

⁹ Voir par exemple : *Decision on Co-Prosecutor's Requests for Extension of Time*, 2 août 2011, **E107/3**, page 2 ; *Decision on IENG Sary's Request on Extension of Time*, 27 juillet 2011, **E106/1**, page 2. Dans ces décisions, la Chambre a considéré que « *no prejudice would result from the granting of these Requests* ».